****

**A l’occasion du premier anniversaire de la Convention contre les disparitions forcées, l’ICAED exprime sa préoccupation face au manque de nouvelles ratifications**

***23 décembre 2011 – La Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED) commémore aujourd’hui le premier anniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (la Convention).***

Le nouveau Comité des disparitions forcées (le Comité) a tenu sa première session en novembre 2011 à Genève, en Suisse. Dans ce cadre, les membres de l’ICAED ont participé à une réunion entre les ONG et le nouveau Comité. Ce dernier a alors exprimé sa volonté de coopérer avec la société civile.

L’ICAED est fortement préoccupée par le nombre croissant de cas de disparitions forcées dans plusieurs parties du monde tel que l’ont rapporté ses organisations membres lors d’une conférence internationale tenue à Genève en novembre 2011. Les familles et les proches de disparus continuent de souffrir des effets dévastateurs des disparitions forcées. Ironiquement, seulement 10 Etats ont ratifié la Convention depuis son entrée en vigueur en décembre 2010. De plus, sur les 30 Etats parties, seulement 12 ont reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner les communications individuelles et inter-étatiques.

L’ICAED réitère son appel à tous les Etats afin qu’ils ratifient et mettent en oeuvre la Convention, qu’ils reconnaissent la compétence du Comité, sur la base des articles 31 et 32 de la Convention, systématiquement incluse dans les critères appliqués dans le cadre de l’Examen Périodique Universel. De plus, l’ICAED appel tous les Etats à adopter des lois internes afin de criminaliser les disparitions forcées et d’assurer la prévention et la sanction de ce crime.

L’ICAED rappelle que les familles de victimes de disparitions forcées d’Amérique Latine ont été les premières à entamer un plaidoyer en faveur d’une Convention contre les disparitions forcées, lors du congrès de FEDEFAM tenu à San José, au Costa Rica, en 1981. Alors que l’année 2011 tire à sa fin et en considérant le travail accompli jusqu’à maintenant, l’ICAED a décidé de se consacrer à l’intensification de sa campagne pour diffuser les valeurs essentielles de la Convention afin de lutter contre ce crime abominable que sont les disparitions forcées.

L’ICAED continue de coopérer avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, établi il y a 30 ans, dont le mandat, établi par la Déclaration des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, est essentiel, particulièrement pour les Etats qui n’ont pas encore ratifié la Convention. L’ICAED s’engage également à travailler avec le nouveau Comité sur les disapritions dont le mandat est de s’assurer de la mise en oeuvre de la Convention par les gouvernements qui l’ont ratifiée.

**Contact média :**

MARY AILEEN D. BACALSO

Point focal

Coalition internationale contre les disparitions forcées

Rooms 310-311 Philippine Social Science Center Bldg.

Commonwealth Ave., Diliman, Quezon City

Numéro de portable : 00-63-9177924058